



Comité Départemental
pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales

Le dispositif des clauses sociales sur le territoire de Seine-et-Marne

4 Mars 2020

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun
Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Mission Emploi-Insertion Melun
Val de Seine est cofinancée par
le Fonds Social européen dans
le cadre du programme
Opérationnel national « Emploi
Et Inclusion » 2014-2020





Le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

Origines de la coordination du 77 :

- 2009 : création du réseau des facilitateurs du 77 : couverture du territoire de Seine-et-Marne
- 2012 : coordination élargie aux organisations professionnelles : CSTP 77 et FFB Idf Est
- 2015: engagement dans la Mission d'appui au développement des clauses sociales (MACS) au niveau régional pilotée par le Gip Maximilien : appel à projets Direccte IDF et FSE
- 2016 : signature de la charte par l'Etat, l'Union des Maires, le Département, les structures porteuses de facilitateurs du 77, la CSTP 77 et la FFB Idf 77 au Congrès des Maires du 77

Les objectifs :

- Améliorer le travail de coordination entre les acteurs
- Anticiper la connaissance des projets du territoire et harmoniser la mise en œuvre des clauses sociales afin de construire des parcours d'insertion pérenne
- Pérenniser le système, s'approprier les outils en créant un laboratoire de bonnes pratiques
- Développer et diversifier les clauses sociales (autres secteurs que ceux du bâtiment et travaux publics et marchés privés)

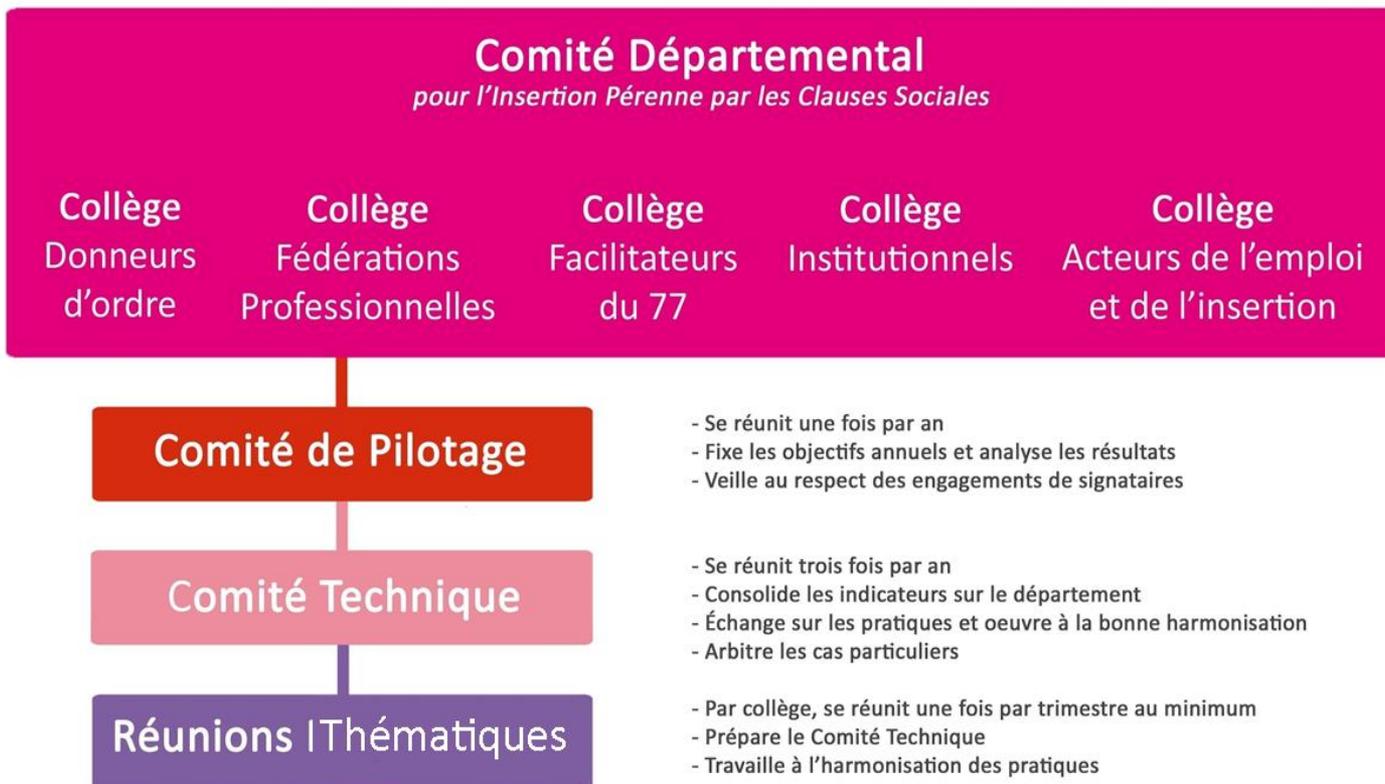
Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Schéma d'organisation du Comité Départemental



Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun
Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org





Les travaux du comité départemental

- Contributions aux travaux de la MACS au niveau régional pilotée par le Gip Maximilien et relais territorial auprès des différents partenaires
- Prospection et mobilisation des donneurs d'ordre
- Accompagnement des grands donneurs d'ordre à l'analyse des marchés et à la mise en œuvre de la clause sociale en lien avec les facilitateurs
- Cartographie et coordination du réseau des facilitateurs
- Observatoire de la clause sociale à l'échelle départementale
- Co-construction et mutualisation des outils : guide de rédaction et annexes, convention d'objectifs donneur d'ordres, projet de guide achats socialement responsables,...
- Ingénierie de parcours vers l'emploi durable en plateforme de suivi
- Maillage du territoire : interconnaissance et rapprochement entre les acteurs (secteurs protégé, et adapté, de l'IAE, des acteurs de l'emploi et de l'insertion, des facilitateurs)
- Valorisation et partage de bonnes pratiques

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Clauses sociales rappel des outils juridiques

1 / L'insertion est une condition d'exécution du marché

(articles L.2112-2 [ou article L13314-2 (concessions)] et L 2112-4 du code de la commande publique)

- On écrit dans le marché, les heures de travail dédiées à des personnes en parcours d'insertion

2 / L'insertion est un critère d'attribution

(articles L2152-7 ou [article L3124-5 (Concessions)] et L2152-8 du code de la commande publique)

- A utiliser pour les marchés de services ou de travaux qui génèrent des volumes d'heures d'insertion conséquents ; On l'utilise seul ou en le combinant avec les articles L.2112-2 [ou article L13314-2 (concessions)] et L 2112-4 (condition d'exécution)

3 / Les marchés réservés

- Marché réservé aux EA, ESAT (article L2113-12 ou [article L3113-1 (Concessions)] : travailleurs handicapés
- Marché réservé aux SIAE (article L2113-13 ou [article L3113-2 (Concessions)] : travailleurs défavorisés
- Marché réservé aux ESS (articles L2113-15 et L2113)

4 / l'achat d'insertion / marché de services de qualification insertion professionnelle

(articles R2123-1, R2123-2 et R2123-7)

- Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi via les ateliers et chantiers d'insertion ou les associations intermédiaires



Calcul du nombre d'heures à faire figurer dans les marchés

Soit une opération de construction d'un bâtiment de 1 000 000 € divisée en lots.

A / Estimer la part de la main d'oeuvre pour chaque lot (index BTP Insee)

- Dans le bâtiment, la part de main d'œuvre dépend des lots : 58% pour la peinture, 42 % pour la plomberie, 35% pour les revêtements en plastique, 50% pour les plâtres et préfabriqués,
- 55% pour la maçonnerie et les canalisations etc.....

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun
Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Calcul du nombre d'heures à faire figurer dans les marchés

B / Déterminer l'effort d'insertion :

Si le taux d'insertion est fixé par le maître d'ouvrage à 5 %, on évalue les heures d'insertion pour chaque lot à partir de l'estimation réalisée par le technicien ou le maître d'œuvre.

Pour un lot maçonnerie à 200 000 € avec une part de main d'œuvre à 55 % :

$$200\ 000 \times 55\% = 110\ 000 \text{ €}$$

$$110\ 000 \text{ €} \times 5\% = 5\ 500 \text{ €}$$

Et ainsi de suite pour chaque lot retenu



Calcul du nombre d'heures à faire figurer dans les marchés

C / Fixer le nombre d'heures

Pour fixer le nombre d'heures, on part d'un coût horaire moyen, toutes charges comprises, pour l'entreprise de 30€ (parfois + avec 35€, parfois – avec 25€)

Pour notre lot maçonnerie le calcul est simple :

$$5\ 500\ € : 30 = 165\ h$$

On reproduit le calcul pour tous les lots qui ont été retenus

Remarque

En moyenne, une opération de construction d'un montant d'un million d'euros, « clausée » à 5%, génère 833 heures d'insertion (la part de main d'œuvre, dans le bâtiment, tous lots confondus est de 50% soit $500\ 000\ € : 500\ 000\ € \times 5\% / 30\ € = 833h$



Calcul du nombre d'heures à faire figurer dans les marchés

D / Conseils

- 5% : c'est le bon taux
- Ne pas descendre, pour le choix des lots, en dessous de 35h : une semaine de travail permet d'évaluer le salarié (principe de l'Evaluation en Milieu de Travail dite EMT). Cela met la barre, selon la part de main d'œuvre, aux alentours de 35 000 €
- Tous les lots susceptibles de produire au moins 35h d'insertion, sont éligibles à la clause (ne pas écarter les lots dits techniques).
- Arrondir pour chaque lot, le nombre d'heures à un multiple de 35h

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

- ✓ les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- ✓ les allocataires du R.S.A.
- ✓ les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- ✓ les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité,
- ✓ les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- ✓ les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail* ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C),

* Selon l'article L-5132-4 du code du travail les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont : les entreprises d'insertion ; les entreprises de travail temporaire d'insertion ; les associations intermédiaires ; Les ateliers et chantiers d'insertion.

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- Tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui portent leur contrat de travail, notamment les GEIQ, les ETT, et associations poursuivant le même objet, avec la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel.

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Le facilitateur : l'expert des clauses sociales

- Mise en œuvre des clauses sociales sur un territoire (démarche multi-partenariale)
- Guichet territorial unique et partenarial
- Permet à l'entreprise d'avoir un interlocuteur unique (permettant ainsi la globalisation des heures)
- Permet de mieux articuler les parcours d'insertion et d'aller vers l'emploi pérenne
- Anime le partenariat avec tous les acteurs concernés par la clause sur son territoire
- Exerce une mission de service public

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Rôle central auprès des donneurs d'ordre

EN AMONT DE L'ATTRIBUTION

- ✓ Présente le dispositif des clauses sociales
- ✓ **Repère les ressources du territoire et les besoins** en termes d'emploi et d'insertion en lien avec les acteurs locaux
- ✓ **Aide au repérage des marchés** et des lots pouvant donner lieu à de la clause sociale
- ✓ Appui (au besoin) les services techniques et achats pour la rédaction
- ✓ **Appui** (le cas échéant) au **calibrage** des volumes clausés (nombre d'heures, montant de marchés, technicité des lots...)
- ✓ Travaille au montage en amont du marché **pour présenter les solutions aux attributaires.**

PENDANT LE MARCHÉ

- ✓ **Travaille avec l'entreprise** pour la bonne réalisation de la clause sociale
- ✓ Assure le lien avec les structures accompagnant et/ou portant les publics pour le **suivi socioprofessionnel des bénéficiaires**
- ✓ **Propose des solutions** pour répondre à la clause sociale : des publics en insertion, des structures par l'insertion économique (SIAE), des structures du secteur adapté et protégé (STPA) et éventuellement des structures de l'ESS en lien avec les réseaux partenaires.
- ✓ **Assure le suivi de la clause sociale** (y compris marchés réservés) et **contrôle l'exécution** en lien direct avec le DO

EN AVAL DU MARCHÉ

- ✓ **Evalue et dresse le bilan** de la clause sociale pour le donneur d'ordre mais aussi pour le public et les structures porteuses
- ✓ **Valide** (le cas échéant) **les bilans** pour les financeurs concernant la bonne réalisation de la clause sociale.



Le facilitateur au service des entreprises

1. Informe l'entreprise sur les modalités de réponse :

- 1ère option : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée
- 2ème option : la mise à disposition de salariés en parcours d'insertion
 - l'entreprise de travail temporaire d'insertion (**ETTI**) ou entreprise de travail temporaire (**ETT**)
 - l'association intermédiaire (**AI**)
 - le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (**GEIQ**)
- 3ème option : l'embauche directe de salariés en parcours d'insertion

2. propose des personnes en insertion en lien avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique

3. valide l'éligibilité des personnes recrutées au dispositif des clauses sociales

4. effectue le suivi de la bonne exécution de la clause d'insertion



Comité Départemental
pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales

Merci de votre attention

Pour tout contact et adhésion

Valérie LE CORVEC

Coordonnatrice du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

v.lecorvec@initiatives77.org
06 22 07 59 37

Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses sociales

INITIATIVES77 - Centre d'affaires Thiers-Gallieni - 77000 Melun

Tél. : 01 64 87 45 80 - Courriel : association@initiatives77.org



Mission Emploi-Insertion Melun
Val de Seine est cofinancée par
le Fonds Social européen dans
le cadre du programme
Opérationnel national « Emploi
Et Inclusion » 2014-2020

